

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC "du Centre" à Craponne, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant acte en date du 22 octobre 1992, l'immeuble situé 95, avenue Edouard Millaud à Craponne.

Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée et de la parcelle de terrain de 710 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

La Communauté urbaine devant céder ce bien à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) désignée comme aménageur de la ZAC "du Centre", je vous sou mets le compromis aux termes duquel cette transaction aurait lieu au prix de 1 700 000 F admis par les services fiscaux et payable au plus tard le 30 mars 2000, étant entendu que l'immeuble en cause se voit revendu occupé partiellement au rez-de-chaussée par la Société générale ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 22 octobre 1992 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la SERL ou toute société qu'elle se substituerait à déposer une demande de permis de démolir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 700 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 672 943,27 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 27 056,73 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,